

Arrêté temporaire n° 26-A1-T-04858

Portant réglementation de la circulation
D6 du PR 0+0000 au PR 2+0550

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo

Considérant que les travaux de rechargement en enduit sur la RD 6 du PR 0+000 au PR 2+520, réalisés par le DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D6 du PR 0+0000 au PR 2+0550 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite du **lundi 27/04/2026 8h00 au jeudi 07/05/2026 17h00** sur la D6 du PR 0+0000 au PR 2+0550 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviations dans les deux sens de circulation

Une déviation est mise en place du **lundi 27/04/2026 8h00 au jeudi 07/05/2026 17h00** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D155 du PR 71+0469 au PR 67+0730 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- D74 du PR 4+0795 au PR 5+0613 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération
- D6 du PR 3+0149 au PR 2+0550 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-MELOIR-DES-ONDES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric MARSOLLIER

Le 05/03/2026

le Maire de SAINT-MELOIR-DES-ONDES,

Dominique DE LA PORTBARRE



Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

